



JPS/CG

Compte Rendu de la Réunion Communautaire du mardi 6 juillet 2010

L'an deux mil dix, le mardi 6 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la "Communauté de Communes du Plateau de BREZOLLES" s'est réuni suivant convocation du 23 juin 2010 à l'Espace Socio Culturel de Brezolles, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SORAND, Président.

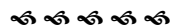
Etaient présents (avec droit de vote) : M. Jean-Pierre MARIE et M. Jacques-René MARIE (suppléant) (BEAUCHE) – M. Hubert HERIOT, M. Loïc BARBIER et M. Jean-Luc JOUANIGOT (BREZOLLES) – M. Jean-Paul SORAND et M. Philippe BOURGEON (CHATAINCOURT) – M. Michel TETON et Mme Marie Thérèse SCAVENNEC (suppléante) (LES CHATELETS) – M. Patrick PEYROT DES GACHONS, M. Gérard PERIGAULT et M. Jean-Paul AMELOT (suppléant) (CRUCEY VILLAGES) – M. Philippe LELARD (ESCORPAIN) – M. Jean-Luc BOISNARD et M. Pascal GARNIER (FESSANVILLIERS) – Mme Françoise GUILLEMET, Mme Adeline BARD et M. Eric GUERRIER (LAONS) – M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) – M. Jean POITEVIN (suppléant) (PRUDEMANCHE) – M. Richard BARAOU (suppléant) (REVERCOURT), M. Pascal BENARD et M. Patrice CHERON (suppléant) (SAINT LUBIN DE CRAVANT).

Etaient présents (sans droit de vote) : M. Laurent AUGRAS (CHATAINCOURT), Mme Danielle CHARBONNEL (LES CHATELETS), M. Michel GATINEAU (FESSANVILLIERS), M. Didier MARTIN (LAONS).

Etaient absents excusés : Mme Delphine DA SILVA (BEAUCHE), M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS), M. Vincent DANIEL (CRUCEY VILLAGES), Mme Blandine TIREL (LA MANCELIERE).

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHARBONNEL.



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, **M. SORAND** note que la date retenue pour ce conseil n'était pas idéale pour tous, et notamment pour les agriculteurs, mais **il rappelle que le conseil se réunit traditionnellement à cette période car il est nécessaire de fixer certains tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire**, et de plus, cette année, la désignation du délégataire chargé de la gestion du pôle enfance doit intervenir dans des délais très courts, afin que l'ensemble soit opérationnel à la rentrée. **Il remercie aussi M. HERIOT qui accueille ce conseil à l'Espace Socio Culturel de Brezolles**, comme il l'a déjà fait précédemment. Il précise que Brezolles a été volontairement retenue dans la mesure où, avant le conseil, était organisée la visite du chantier de construction de l'accueil de loisirs/halte garderie.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2010

M. SORAND demande ensuite aux conseillers s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu qui leur a été adressé après la dernière réunion du conseil.

Aucune remarque n'étant formulée par l'assemblée, **le compte rendu de la réunion du 6 avril 2010 est approuvé à l'unanimité.**

2 – POINT SUR LES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE AU PRESIDENT

M. SORAND rappelle que, **dans les budgets d'origine de la construction, il avait été prévu :**

- un poste correspondant aux **imprévus estimés à 5 %** du montant des travaux,
- un poste correspondant à **l'actualisation des prix calculée au taux de 4 %** du montant des travaux.

Ces deux postes s'élevaient respectivement à :

- pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement :
 - imprévus : 45 000 € HT,
 - actualisation des prix : 40 000 € HT,
- et pour la halte garderie/RAM :
 - imprévus : 20 000 € HT,
 - actualisation des prix : 13 000 € HT,

soit un total (imprévus et actualisation) de **118 000 € HT**.

Les subventions ont été attribuées sur la base du montant des marchés de travaux passés, augmenté des sommes correspondant aux imprévus et à l'actualisation. Il est probable que la totalité de ces sommes ne sera pas dépensée, ce qui se traduira par une légère diminution en montant des subventions attribuées en pourcentage.

M. SORAND rappelle aussi que le Conseil Communautaire lui a donné pouvoir de signer les avenants aux marchés de travaux au fur et à mesure qu'ils se présenteraient dans la limite de 5 % du montant total des travaux. En contrepartie, il s'est obligé à rendre compte au début de chaque conseil des avenants signés.

Les avenants signés depuis le précédent conseil concernent :

- le lot 1 – VRD-Démolitions signé avec l'entreprise MUSCI :
avenant n° 2 : - 2 602,37 € TTC (soit une moins value),
- le lot n° 4 – Couverture bardage signé avec l'entreprise DELAUBERT :
avenant n° 1 : 3 819,50 € TTC,
- le lot n° 8 – Menuiseries intérieures signé avec l'entreprise MOTTIER :
avenant n° 2 : 619,59 € TTC,
- le lot n° 18 – Ravalements signé avec l'entreprise FOURMY :
avenant n° 1 : 4 413,24 € TTC.

M. SORAND précise pour chacun d'eux les travaux (en plus ou en moins) correspondants.

Il indique ensuite au conseil qu'il a souhaité qu'un **inventaire exhaustif des travaux supplémentaires** soit établi. Il donne le détail des plus et moins values par entreprise ; le total de cet inventaire atteignant la somme de 48 799 € HT. Il note à ce sujet qu'il est exceptionnel d'obtenir d'un architecte une estimation prévisionnelle de tous les travaux supplémentaires. Il en profite pour souligner une nouvelle fois l'intervention très efficace de M. TREMEL sur ce chantier.

M. SORAND indique aux conseillers qui n'ont pas assisté à la présentation du nouvel équipement qu'il est envisagé **une décoration spécifique pour chacune des deux entrées** (ALSH et halte garderie). Cette décoration serait réalisée par **Monsieur et Madame CUART**, cette dernière venant de présenter leur projet et les objectifs poursuivis lors de la visite des équipements. Il rappelle que Monsieur et Madame CUART ont déjà réalisé la décoration intérieure de l'entrée de l'accueil de loisirs de Saint Lubin des Joncherets. Le coût total de cette prestation est de **10 460 €** (aucune TVA n'étant due sur ce type de réalisation), il s'ajouterait aux 48 799 € cités précédemment, soit **un total cohérent avec l'enveloppe de 60 000 € d'imprévus**.

Monsieur **SORAND** note à nouveau que **le budget est bien tenu**, aucun problème n'ayant été rencontré avec les entreprises retenues, à l'exception de celle chargée du gros œuvre. Il estime que cette décoration serait un vrai plus, il rappelle notamment que les membres du groupe de travail constitué pour la gestion du pôle enfance qui ont visité les installations de Saint Lubin des Joncherets, en ont apprécié la décoration. Il invite les conseillers intéressés à se rendre sur place pour apprécier la qualité et l'originalité de cette réalisation. Si le Conseil l'accepte, la décoration serait réalisée en août pour la partie « accueil de loisirs », celle concernant la partie « halte garderie » pouvant intervenir plus tard, la date d'ouverture de cette partie étant fixée au 2 janvier 2011.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu le devis du projet de décoration d'un montant total de 10 460 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ACCEPTE la réalisation d'une décoration intérieure pour la somme totale de 10 460 €.**

3 – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET HALTE GARDERIE AVEC RAM

a) Choix du délégataire au terme de la procédure de délégation de service public

Monsieur SORAND rappelle que, pour mener la réflexion sur le mode de gestion adapté et pour visiter différentes structures proches (et par exemple celles de Senonches, de Saint Lubin des Joncherets, ...), un groupe de travail composé de :

- Mme Danielle **CHARBONNEL**,
- Mme Corinne **GODEFROY**,
- M. Laurent **AUGRAS**,
- M. Loïc **BARBIER**,
- M. Vincent **DANIEL**,

et lui-même a été constitué.

Il précise aussi qu'il a été décidé de faire appel à un cabinet conseil « DEFI CRECHE » chargé d'assister la collectivité dans la rédaction des différents documents nécessaires à la procédure de la délégation de service public. Il rappelle en effet qu'il s'agit d'une procédure contraignante, différente de celle des marchés publics, en raison notamment de la responsabilité à la charge du délégataire.

Une consultation a donc été lancée, dans les conditions prévues par la réglementation, celle-ci portant sur les deux lots suivants :

- **le lot 1** : gestion de la **halte garderie de 12 places, et du RAM du 1^{er} janvier au 31 août 2011**,
- **le lot 2** : gestion de **l'accueil de loisirs sans hébergement regroupant accueil périscolaire et accueil pendant certaines périodes de vacances du 3 septembre 2010 au 31 août 2011**.

Seuls deux organismes PEP 28 et LEO LAGRANGE ont présenté une candidature et une offre, chacun pour les 2 lots. Les autres organismes ayant demandé le dossier de consultation et notamment PEOPLE & Baby pour le lot 1 et VERT MARINE pour le lot 2 n'ont pas donné suite.

La Commission d'Ouverture des Plis (commission spécifique différente de la Commission d'Appel d'Offres dont les membres ont été désignés lors du précédent conseil) **s'est réunie le 8 juin 2010, sous la présidence de M. Loïc BARBIER**, membre titulaire, en l'absence de M. SORAND.

M. SORAND rappelle que les **critères de sélection des offres**, définis dans le règlement de la consultation, étaient les suivants :

- **qualité du projet d'établissement** (20 %),
- **qualité technique et financière du projet** (30 %),
- **garanties professionnelles** attestant de l'expérience et des références dans la gestion de structure d'accueil de même type (20 %),
- **coût du service** sur la base du compte d'exploitation prévisionnel (30 %).

Il demande à **Monsieur Philippe BOURGEON**, membre de la Commission d'Ouverture des Plis, de présenter au conseil les notes attribuées à chacune des offres.

• Lot 1 – Halte garderie/RAM

		Léo Lagrange		PEP 28	
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
1 – Qualité projet établissement	20 %	4,00	0,80	2,75	0,55
2 – Qualité technique et fin.	30 %	4,00	1,20	2,00	0,60
3 – Garanties professionnelles	20 %	3,00	0,60	2,00	0,40
4 – Coût du service	30 %	4,00	1,20	5,00	1,50
			3,80		3,05

Pour ce lot, l'ensemble des critères retenus et la note pondérée placent **LEO LAGRANGE en tête**.

• Lot 2 – ALSH

		Léo Lagrange		PEP 28	
		Note	Note pondérée	Note	Note pondérée
1 – Qualité projet établissement	20 %	4,00	0,80	2,75	0,55
2 – Qualité technique et fin.	30 %	4,00	1,20	2,00	0,60
3 – Garanties professionnelles	20 %	3,00	0,60	2,00	0,40
4 – Coût du service	30 %	5,00	1,50	4,00	1,20
			3,80		2,75

Pour le lot n° 2, LEO LAGRANGE est aussi le mieux disant.

M. SORAND rappelle que l'association des PEP 28 est déjà connue de la Communauté de Communes, car c'est elle qui gère les garderies périscolaires de Laons et de Brezolles et l'accueil de loisirs de l'été. Il précise que le discours du directeur est séduisant, mais qu'il est constaté un décalage très important entre ce discours et la pratique sur le terrain. Il rappelle au Conseil les observations régulièrement faites à propos des garderies périscolaires sur le manque de suivi de la gestion, sur la faible réactivité des personnes concernées en cas de problème. Il cite aussi le problème des frais de déplacement d'un membre du personnel entraînant un surcoût financier, qui a été long à régler. Il est plus nuancé à propos du centre de loisirs de l'été qui a donné satisfaction. La halte garderie est un domaine nouveau pour les PEP 28 qui n'ont pas d'expérience actuellement en ce domaine. M. AUGRAS souligne la spécificité de l'accueil d'enfants de moins de 3 ans.

M. SORAND précise ensuite que LEO LAGRANGE gère déjà des centres de loisirs à Senonches, Lèves et Mainvilliers. Il rappelle que la gestion de cet accueil à Senonches a été successivement assurée par les PEP 28, Familles Rurales pour être enfin confiée à Léo Lagrange. Senonches a un jugement très bon sur Léo Lagrange dont elle apprécie le professionnalisme et l'attention portée aux projets pédagogiques. M. SORAND note aussi que la déléguée de Léo Lagrange est installée à Mainvilliers, cet élément de proximité étant important. En matière de halte garderie, Léo Lagrange n'a pas non plus d'expérience locale. Par contre, sur le secteur Rhône-Alpes, cette association gère environ 500 berceaux.

M. SORAND rappelle qu'à Senonches, le multi accueil est géré par Crèche Attitude. Mais, dans la mesure où Défi Crèche, qui a assisté la Communauté de Communes dans le montage et le dépouillement de la consultation, est filiale de Crèche Attitude, cette dernière s'est interdit de répondre à l'appel à concurrence.

M. SORAND rappelle la démarche retenue pour l'analyse des offres. Les membres de la Commission d'Ouverture des Plis se sont réunis à plusieurs reprises, ont posé des questions aux deux candidats et, au vu des réponses apportées, ont décidé d'engager une négociation avec Léo Lagrange, qui a été invitée à présenter et détailler son offre, et à répondre à différentes questions portant à la fois sur le budget présenté, la façon d'organiser la gestion de l'ensemble et sur les aspects pédagogiques. Il note à ce propos la réactivité de Léo Lagrange et l'implication de son directeur du développement dans ce dossier. En particulier, si les éléments présentés pour l'accueil de loisirs étaient satisfaisants dès le départ, il a été nécessaire sur le lot « halte garderie » de remanier certains postes budgétaires, ce qui a été fait dans des délais très courts.

M. SORAND indique qu'une fois les informations notamment financières recueillies, un rendez vous a été organisé avec **Mesdames CHAILLOU et DOUBLIER de la CAF**, cette dernière s'occupant plus particulièrement de la petite enfance (halte garderie/RAM). M. SORAND souhaitait en effet recueillir l'avis de la CAF sur les budgets présentés et notamment sur le calcul des prestations de service CAF versées au gestionnaire et sur les montants des participations des familles indiqués. Il voulait aussi que la CAF estime le montant des Prestations de Service Enfance Jeunesse à laquelle la Communauté de Communes pouvait prétendre afin de présenter au conseil le coût restant à la charge de la Communauté, après déduction de ces prestations.

Il précise que ce calcul, pour la partie accueil de loisirs, était plus compliqué dans la mesure où il est nécessaire de tenir compte du centre de loisirs organisé pendant le mois de juillet et du nombre d'enfants accueillis à cette période, la CAF ne finançant que les places d'accueil nouvelles. Il cite aussi les contraintes de financement découvertes à l'occasion de cette réunion : la CAF ne finance en effet que 8 heures d'accueil par jour même si la structure est ouverte 10 heures, de plus certains calculs font intervenir des plafonds. Mme CHAILLOU a estimé que les taux d'occupation retenus par Léo Lagrange étaient trop élevés et pense qu'un taux de 70 % serait plus raisonnable. M. AUGRAS précise que ce taux conseillé par la CAF résulte d'observations sur d'autres structures.

M. SORAND présente ensuite les budgets de chacun des lots, en détaillant dans chaque cas, charges et recettes, et part restant à la charge de la Communauté de Communes en définitive.

Il précise aussi que, pour la partie accueil de loisirs, il a été nécessaire de distinguer deux périodes dans la période totale de délégation (de septembre à décembre 2010 et 2011), la CAF raisonnant par année civile. Pour la halte garderie, la question ne se posait pas dans la mesure où cet équipement doit entrer en service en janvier 2011 uniquement.

Il rappelle les hypothèses retenues pour l'ALSH et notamment le nombre de places offertes à chaque période. La CAF a retenu comme bases de calcul : 40 places en périscolaire (Laons et Brezolles confondus), 20 places aux vacances de la Toussaint, de février (si cette période est proposée), 30 aux vacances de Pâques et 60 pour celles de l'été (juillet 2011). Si l'accueil de loisirs fonctionne le mercredi, 20 places seraient ouvertes.

M. SORAND précise que les participations des familles ont été calculées sur la base des tarifs actuellement pratiqués pour le périscolaire et sur la base d'un tarif moyen par jour de 11 € pour l'accueil de loisirs pendant les vacances.

Compte tenu de ces différents éléments, les budgets sont les suivants :

• **Pour la halte garderie/RAM (lot 1) :**

Compte de résultat prévisionnel – Année 2011
Sur la base de 12 places et d'un taux de fréquentation de 70 %

Charges	Produits
81 171 € €	Prestations de service CAF : 11 642 €
	Participation des familles : 9 172 €
	Participation théorique CCPB : 53 000 €



- Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) CAF : 13 000 €
⇒ **reste à charge pour la CCPB :**
53 000 € - 13 000 € = **40 000 €**

• **Pour l'ALSH (lot 2) :**

1) Compte de résultat prévisionnel – Année 2010 (septembre à décembre) :

Hypothèse 1 : périscolaire et Toussaint **SANS** le mercredi

Charges	Produits
30 261 €	Prestations de service CAF : 3 256 €
	Participation des familles : 4 981 €
	Participation théorique CCPB : 22 024 €



- Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) CAF : 8 720 €
⇒ **reste à charge pour la CCPB :**
22 024 € - 8 720 € = **13 304 €**

2) Compte de résultat prévisionnel – Année 2010 (septembre à décembre) :

Hypothèse 2 : périscolaire et Toussaint **AVEC** le mercredi

Charges	Produits
37 784 €	Prestations de service CAF : 4 027 €
	Participation des familles : 6 991 €
	Participation théorique CCPB : 26 766 €



- Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) CAF : 10 457 €
⇒ **reste à charge pour la CCPB :**
26 766 € - 10 457 € = **16 309 €**

3) Compte de résultat prévisionnel – Année 2011 :

Hypothèse 1 : périscolaire et Toussaint **SANS** le mercredi

Charges	Produits
107 527 €	Prestations de service CAF : 14 438 €
	Participation des familles : 24 091 €
	Participation théorique CCPB : 68 998 €



- Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) CAF : 24 796 €

⇒ **reste à charge pour la CCPB :**

68 998 € - 24 796 € = **44 202 €**

4) Compte de résultat prévisionnel – Année 2011 :

Hypothèse 2 : périscolaire et Toussaint **AVEC** le mercredi

Charges	Produits
131 681 €	Prestations de service CAF : 17 261 €
	Participation des familles : 29 500 €
	Participation théorique CCPB : 84 920 €



- Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) CAF : 30 248 €

⇒ **reste à charge pour la CCPB :**

84 920 € - 30 248 € = **54 672 €**

Cette présentation terminée, M. SORAND insiste sur la nécessité de garder ces chiffres en tête pour prendre une décision. Il note cependant qu'aujourd'hui, les choses sont bien abouties : les hypothèses retenues ont été validées par la CAF, avec prise en compte du taux de fréquentation suggéré. Les estimations de subventions faites sont sérieuses. Il est même probable que ces subventions bénéficieront d'une bonification MSA en raison des caractéristiques de notre territoire. Il précise cependant qu'il existera un décalage entre l'année au cours de laquelle le service sera rendu aux familles et le versement de la subvention. En effet, ce versement n'intervient qu'en avril de l'année suivante, sur la base des états de fréquentation fournis. M. SORAND note l'exigence très forte de la CAF en matière de suivi, d'où la nécessité de disposer d'outils informatiques performants.

Il rappelle aussi, avant de procéder au vote, que **le Conseil a deux décisions à prendre :**

- la première porte sur le choix du délégataire, et il semble que Léo Lagrange s'impose,
- la seconde concerne le service à offrir à la population. Deux hypothèses ont en effet été présentées, l'une sans le mercredi, l'autre avec. Il précise qu'à l'origine, le groupe de travail avait écarté le mercredi, en privilégiant une montée en charge très progressive. Certains membres de la Commission d'Ouverture des Plis s'étant étonnés de ce choix, la question s'est à nouveau posée. Mme CHAILLOU de la CAF partage d'ailleurs cette analyse, pour elle, il faut proposer le mercredi dès le début, car cela est cohérent avec les exigences d'organisation des familles. **M. BOURGEON**, qui est à l'origine de cette réflexion sur le mercredi, explique qu'à son avis, il est indispensable pour les familles de bénéficier d'un service complémentaire le mercredi. De plus, l'équipement réalisé est de très bon niveau et M. BOURGEON pense que les parents ne comprendraient pas une fermeture le mercredi. Même en l'absence de ramassage Laons/Brezolles qu'il est impossible d'envisager au démarrage, les parents à son avis s'organiseront pour déposer leur enfant à Brezolles.

M. BARBIER note la faible différence de coût pour la collectivité. **M. AUGRAS** cite cependant le problème du repas du midi qu'il faudra régler. M. SORAND indique que Madame CHAILLOU a apprécié que les repas soient pris à la maison de retraite de Brezolles.

M. BENARD rappelle la réflexion menée actuellement par l'Education Nationale sur le mercredi qui pourrait être re-scolarisé.

M. SORAND rappelle qu'au-delà de ce qui va être décidé par le Conseil ce soir, la Communauté de Communes doit, avant le 30 juillet prochain, établir pour la CAF des fiches actions pour la période de 2010-2013 qui serviront à l'établissement du Contrat Enfance Jeunesse. Ces fiches devront prévoir la montée en charge de chaque équipement, ce qui est un travail délicat car, en cas de sous évaluation des effectifs à venir, les subventions CAF ne seraient calculées que sur les effectifs prévus et non sur les effectifs réels.

M. Jean-Pierre MARIE note que le coût de fonctionnement a toujours été estimé à 100 000 € par an, même avant d'affiner les calculs. M. SORAND précise que les budgets présentés par Léo Lagrange dans son offre de base étaient bons, à l'exception des subventions CAF calculées sur des bases qui ne sont pas celles retenues par la CAF d'Eure et Loir, les critères de subventionnement de la CAF pouvant être différents d'une région à l'autre.

M. MARIE s'inquiète de cette situation bloquée par la CAF sur 4 ans car il existe d'importants risques d'erreur en raison notamment d'une évolution de la population des communes de la Communauté non prise en compte à l'origine.

M. SORAND en profite pour expliquer les effets de seuil dans ce type de structure, il rappelle les normes d'encadrement applicables, et donne l'exemple d'un enfant supplémentaire qui dans certains cas peut imposer le recrutement d'un animateur en plus. Il en conclut qu'il sera sans doute nécessaire dans certains cas de limiter le nombre de places offert sans possibilité de dérogation.

Il note aussi que, dans un souci d'économie des moyens, il est intéressant de confier les deux lots à un même gestionnaire. En effet, le recours à deux gestionnaires entraînerait d'importants problèmes de recrutement de personnel car il est difficile de trouver et de fidéliser du personnel à temps partiel.

M. SORAND indique que, pour le RAM, une demande de subvention supplémentaire a été présentée à la CAF. Il a donc été nécessaire de répartir les temps d'utilisation des locaux entre halte garderie et RAM. Cette demande devait être présentée très rapidement, car il n'aurait plus été possible d'en bénéficier une fois l'équipement mis en service.

La subvention totale attribuée par la CAF pour la halte garderie et le RAM atteint donc 148 000 € (contre 143 000 € prévus initialement pour la seule halte garderie), **ce montant ne pouvant être dépassé car le total des subventions atteint 80 %.**

Entendu l'exposé de M. le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2010 autorisant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la halte garderie et du RAM par contrat d'affermage et portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le rapport de la Commission d'Ouverture des Plis présentant, pour chacun des lots, la liste des entreprises ayant présenté leur candidature et une offre et l'analyse des offres, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ **DECIDE**, pour le lot 2, d'ouvrir l'ALSH de Brezolles le mercredi en période scolaire,
- ↪ **RETIENT** l'association Léo Lagrange pour les lots 1 et 2 de la délégation de service public pour la gestion du Pôle Enfance,
- ↪ **APPROUVE** les contrats d'affermage et **AUTORISE** M. le Président à les signer avec le candidat retenu ainsi que l'ensemble des documents y afférant,
- ↪ **DIT** que la participation de la Communauté de Communes sera imputée en dépenses au chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 611 : Contrats de prestation de services du budget général.

M. SORAND note que, dès demain, il sera nécessaire d'organiser la rentrée avec Léo Lagrange en faisant la publicité du service offert. Il précise que des formulaires de préinscriptions ont été mis à disposition des familles pour les garderies périscolaires de Laons et de Brezolles et qu'à Laons, environ 35 ont déjà été retournés par les familles. **M. AUGRAS** indique cependant qu'il ne s'agit pas toujours de fréquentation régulière et que ces inscriptions ne concernent pas toutes le matin et le soir. Il a dénombré environ 24 inscriptions régulières le soir. **M. Jean-Pierre MARIE** demande le nombre d'inscriptions sur Brezolles. Il lui est répondu que le nombre de réponses est très inférieur mais qu'habituellement, les inscriptions à Brezolles se font à la rentrée scolaire, car, à la différence de Laons, le nombre de places n'est pas limité. Il note qu'il serait dommage qu'un bel équipement soit vide. **M. SORAND** note que la période actuelle est difficile. **M. AUGRAS** précise que les tarifs de la halte garderie dépendront du quotient familial, ce qui permettra d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre. Cette année, il a été décidé de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire au même niveau que l'année dernière. Plus tard, il faudra voir s'il est opportun d'introduire des tarifs modulés en fonction du quotient familial pour le périscolaire.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

☞ **MAINTIENT** les tarifs des garderies périscolaires de Laons et de Brezolles pour l'année scolaire 2010/2011 à :

Barème de participation des familles par mois	
Accueil du matin	21,00 € par mois pour les permanents
	5,20 € par jour pour les occasionnels
Accueil du soir	33,00 € par mois pour les permanents
	6,20 € par jour pour les occasionnels

☞ **DECIDE** que pour l'année scolaire 2010/2011 les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Brezolles applicables le mercredi en période scolaire et en période de vacances scolaires lorsque la structure est ouverte seront les mêmes que ceux du Centre de Loisirs de l'été 2010.

M. SORAND précise aussi qu'il faudra choisir le mobilier et le matériel, mais que Léo Lagrange ne semble pas effrayé par l'ensemble de ces tâches.

Il indique que, légalement, le personnel actuellement salarié par les PEP (personnel des garderies périscolaires) doit être repris par le nouveau délégataire. Léo Lagrange recevra toutes ces personnes et leur présentera la nouvelle organisation. M. SORAND rappelle le nombre important de candidatures spontanées reçues par la Communauté de Communes pour ce nouvel équipement et précise que toutes ces candidatures seront transmises à Léo Lagrange, le personnel étant embauché par le délégataire et non par la Communauté.

Il rappelle aussi la durée de l'actuelle délégation qui prend fin, pour les deux lots, au 31 août 2011 et précise que cette durée courte est la conséquence de la procédure accélérée mise en œuvre. Cela présente un avantage : le délégataire sait qu'il n'est là que jusqu'au 31 août prochain et cela devrait l'inciter à faire ses preuves sur une période courte. L'autre conséquence est la nécessité de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public assez rapidement (avant la fin de l'année), le délai d'une telle procédure lancée dans des conditions normales étant d'environ 10 mois. Il note que l'expérience acquise par le groupe de travail permettra une plus grande précision et une plus grande exigence lors du lancement de cette nouvelle procédure.

4 – TRANSPORTS SCOLAIRES

a) Fixation du prix du transport scolaire pour l'année 2010/2011 pour les élèves domiciliés hors Communauté de Communes

M. SORAND indique que ce prix concerne notamment les enfants domiciliés à Montigny sur Avre et scolarisés à Brezolles. Il rappelle **la convention tripartite intervenue entre le Conseil Général et les Communautés de Communes du Plateau de Brezolles et du Pays de Verneuil**. 2 collégiens et 8 élèves de maternelle/élémentaire sont susceptibles d'être concernés l'année prochaine. Ce tarif concerne aussi quelques élèves transportés et domiciliés dans d'autres communes hors Communauté.

M. SORAND indique que le prix moyen d'un élève transporté, déduction faite des subventions reçues du Conseil Général est de 325 €, sur la base des éléments du compte administratif 2009, après correction du montant des subventions reçues supérieures à celles qui auraient dû l'être. Il propose donc de fixer à la somme de 325 € la participation demandée pour le transport des élèves domiciliés hors Communauté de Communes pour l'année scolaire 2010/2011.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de fixer à **325 € par élève la participation pour le transport scolaire des enfants domiciliés hors Communauté de Communes du Plateau de Brezolles pour l'année scolaire 2010/2011**.

Ce prix sera communiqué au Conseil Général et à la Communauté de Communes du Pays de Verneuil.

b) Organisation des circuits de transports scolaires pour l'année 2010/2011 : marché de transport à passer avec un transporteur extérieur

M. SORAND rappelle que, pour l'année scolaire qui s'achève et dans l'attente du retour de M. CLEOPHAS, deux circuits primaire ont été assurés par un transporteur extérieur. M. CLEOPHAS ayant informé la Communauté de Communes qu'il ne souhaitait pas reprendre du service à la rentrée prochaine, il est donc nécessaire, cette année encore, de sous traiter ces deux circuits.

M. SORAND précise que la Communauté de Communes a eu de nombreux problèmes avec l'entreprise TRANSPORTS THIERRY retenue l'année dernière pour assurer ces circuits. Il énumère certains des problèmes rencontrés (absence de car et/ou de chauffeur), et la nécessité de trouver dans l'urgence des solutions de remplacement.

A M. Jean-Pierre MARIE qui demande s'il y a eu des réponses à l'annonce pour le recrutement d'un chauffeur de car passée par la Communauté de Communes, M. SORAND répond que non, et rappelle les exigences très fortes du Centre de Gestion pour le recrutement à un tel poste.

Il indique que 4 transporteurs ont été consultés :

- AIGLONS,
- KEOLIS EURE,
- TRANSPORTS D'EURE ET LOIR,
- TRANSPORTS THIERRY.

Il présente ensuite le prix des offres reçues :

	Circuit n°1	Circuit n°2	Total en € HT
TRANSPORTS THIERRY	24 556,56	21 510,96	46 067,52
TRANSPORTS EURE ET LOIR	42 706,14	36 341,30	79 047,44
KEOLIS	41 603,80	38 314,30	79 918,10
AIGLONS	46 268,12	37 351,07	83 619,19

M. BOURGEON rappelle que **c'est le mieux disant** (et non le moins disant) **qui doit être retenu**.

M. SORAND précise que la Communauté de Communes a déjà traité avec KEOLIS et TRANSPORTS D'EURE ET LOIR dans le passé, mais rappelle les problèmes rencontrés avec un chauffeur de TRANSPORTS D'EURE ET LOIR et le temps qu'il a fallu pour régler cette question. C'est la raison pour laquelle la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de KEOLIS. **M. Jean-Pierre MARIE** souligne cependant que le problème de TRANSPORTS D'EURE ET LOIR était seulement une question de chauffeur.

Entendu l'exposé,

Vu les offres présentées par les différents transporteurs consultés,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **DECIDE** de retenir l'offre de la société KEOLIS pour deux circuits primaire **pour l'année scolaire 2010/2011** au prix total de 79 918,10 € HT, soit 84 313,60 € TTC,

☞ **AUTORISE** M. le Président à signer le contrat correspondant pour une durée d'un an (année scolaire 2010/2011).

c) Point sur les sorties scolaires

M. SORAND présente l'état des sorties scolaires assurées au cours de l'année 2009/2010 :

Etablissement	Nombre de sorties	Kms parcourus
Ecole maternelle de Brezolles	9	737
Ecole élémentaire de Brezolles	11	1218
Ecole intercommunale du SICELP	19	1501
Ecole de Crucey Villages	6	294
Ecole Sainte Marie	5	492
AS collège	25 déposes 10 sorties	1192 622
Total	85	6054

Il rappelle que l'AS sort tous les mercredis. Il note qu'il ne serait pas possible d'assurer toutes ces sorties si la régie de transport n'existait pas. Mais, les chauffeurs de la Communauté de Communes sont des agents contractuels à 17 heures 30 par semaine et la possibilité de recourir à des heures complémentaires est limitée. Ainsi, lorsqu'une sortie doit être faite, elle est en priorité assurée par un chauffeur de la Communauté. Mais, lorsque ce n'est pas possible, elle est confiée à un transporteur extérieur, mais dans ce cas, le coût est compris entre 500 et 900 € selon la sortie.

M. AUGRAS précise que, dans les sorties du SICELP dont le nombre peut sembler important, il y a beaucoup de sorties de l'USEP.

M. SORAND rappelle aussi que, depuis son arrivée à la présidence de la Communauté, il a bataillé avec le Conseil Général pour que chacun assume ses responsabilités. Il précise en effet que les collèges sont de la responsabilité du Département. Il indique qu'il est intervenu auprès du Conseil Général d'abord oralement, puis par écrit, pour qu'intervienne un partage des frais des sorties de l'AS entre Communauté et Département. Un accord était presque intervenu, mais le Conseil Général a ensuite fait marche arrière, au motif qu'il ne s'agit pas de déplacements sur le temps scolaire. La solution consistant à affréter des taxis avait été évoquée, mais il fallait que dans ce cas, les bénéficiaires du transport versent une participation financière (sur la base du tarif Transbeauce).

M. SOURISSEAU s'était engagé à obtenir le versement d'un complément de dotation pour les collèges en milieu rural, mais cette question n'est toujours pas réglée. M. SORAND avait accepté de maintenir ce transport jusqu'à la fin de l'année scolaire 2009/2010, mais M. PAYET a négocié pour la poursuite de ce transport en 2010/2011. M. SORAND l'a accepté, mais l'ensemble des sorties et des déposes sera facturé au collègue sur la base de 1 € du kilomètre.

M. SORAND rappelle que ce tarif était celui appliqué aux établissements et associations transportés au cours de l'année scolaire 2009/2010. M. Jean-Pierre MARIE demande pourquoi ce tarif n'est pas augmenté dans la mesure où le recours à des transporteurs extérieurs coûte cher. M. SORAND précise que cette hypothèse a été envisagée, mais le maintien à 1 € se justifie.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

↳ **RECONDUIT** pour l'année scolaire 2010/2011 à 1 € par kilomètre et par car la participation des écoles et associations pour le transport à l'occasion de sorties scolaires et périscolaires.

d) Régularisation de la situation d'un agent au titre du Supplément Familial de Traitement

M. SORAND rappelle le mode de calcul du supplément familial de traitement dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale. Il évoque le cas d'un agent du service transport, ayant 4 enfants à charge, et n'ayant jamais bénéficié à ce titre du supplément familial de traitement (SFT). Il précise que le Centre de gestion a été consulté sur ce sujet, qu'il a été vérifié que les conditions de versement étaient réunies et notamment que le conjoint de cet agent n'en bénéficiait pas par ailleurs.

Cette situation entraîne deux conséquences :

- le versement à partir du mois de juin 2010 d'une somme de 154,71 € brut par mois au titre du SFT, à laquelle s'ajoutent 58,01 € de cotisations patronales,
- la régularisation des versements non effectués du 1^{er} août 2006 (date d'entrée à la Communauté de Communes de cet agent) au 31 mai 2010, soit un total de 9 683,66 € (7 042,65 € de SFT + 2 641,01 € de cotisations patronales).

Compte tenu de l'importance des sommes en cause, **M. FOUCHE**, trésorier de Brezolles, a demandé que le Conseil Communautaire autorise ces versements.

Ces sommes n'ayant pas été budgétées dans le budget primitif 2010, il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur ce budget.

Entendu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

☞ **A PRIS ACTE** de la situation d'un agent du service transport n'ayant jamais bénéficié du Supplément Familial de Traitement depuis son entrée à la Communauté de Communes le 1^{er} août 2006 alors que les 4 enfants à sa charge ouvraient droit à cet avantage,

☞ **AUTORISE** la régularisation de la situation de cet agent au titre du supplément familial de traitement du 1^{er} août 2006 au 31 mai 2010, soit une somme globale de 9 683,66 € (SFT brut et cotisations patronales),

☞ **DECIDE** de modifier ainsi le budget primitif 2010 du service transport :

▪ en recettes :		
article 7475 – Subventions groupement de collectivités :		+ 8 172,70 €
article 758 – Produits divers de gestion courante :		+ 3 000,00 €
Total :		11 172,70 €
▪ en dépenses :		
article 6332 – Cotisations versées au FNAL :		+ 8,16 €
article 6338 – Autres impôts, taxes et versements sur rémunérations :		+ 24,35 €
article 6336 – Cotisations au Centre de Gestion :		+ 81,28 €
article 6411 – Salaires :		+ 8 125,62 €
article 6451 - Cotisations URSSAF :		+ 2 413,26 €
article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC :		+ 520,03 €
Total :		11 172,70 €

5 – ECOLE MATERNELLE

a) Effectifs à la rentrée 2010/2011

M. SORAND présente les effectifs de l'école maternelle à la rentrée prochaine.

	Année scolaire 2010/2011	Rappel année 2009/2010
Petite Section	60	58
Moyenne Section	62	76
Grande Section	72	51
Total	194	185

Il évoque l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à Bérou à la rentrée 2011. Il a participé à une réunion avec l'inspectrice de l'Education Nationale et Madame CROIBIER, maire de Bérou. A la rentrée 2011, il y aurait 24 élèves dans la classe unique du CP au CM2, effectif très lourd ce qui explique que personne ne veuille ce poste. **Madame CROIBIER** aimerait rapatrier à Bérou les enfants de maternelle, soit un effectif global de 14 à 15 enfants à la rentrée 2011. Pour information, ils sont 17 à la rentrée prochaine scolarisés à Brezolles.

L'ouverture d'une maternelle à Bérou poserait des problèmes car cela représenterait des effectifs trop importants en classe unique. Madame l'inspectrice a d'ailleurs mis **Madame CROIBIER** en garde sur ce point. De plus, il serait nécessaire que Bérou construise une classe, un dortoir et une salle de restauration. M. SORAND a évoqué avec **M. VUADELLE** cette ouverture et les conséquences sur les effectifs de Brezolles à la rentrée 2011. Sur la base du nombre d'enfants connu à ce jour, en cas de départ de Bérou, seuls 50 enfants seraient accueillis en petite section, ce qui pourrait entraîner, compte tenu des effectifs globaux, une fermeture de classe.

M. SORAND rappelle une fois de plus la coordination mise en place en matière d'effectifs avec l'inspectrice et les directeurs des écoles du secteur qui donne satisfaction à tous.

b) Année scolaire 2010/2011 : fixation du prix du ticket de cantine

M. SORAND présente le prix de revient du ticket de cantine calculé sur la base des éléments du compte administratif 2009. Une gestion maîtrisée des dépenses a permis de réduire ce prix de revient qui s'établit à 5,98 € contre 6,42 € l'année précédente, soit un déficit cantine de 2,68 € compte tenu du prix de vente de 3,30 €.

Il propose, pour l'année scolaire 2010/2011, de maintenir ce prix de vente à 3,30 €.

Il évoque aussi le problème des enfants domiciliés à Montigny, pour lesquels le déficit cantine est facturé aux parents, dans la mesure où la commune refuse toujours de le prendre en charge. Cette année, les parents concernés achetaient le ticket de cantine au prix de 3,30 € et le déficit correspondant leur était réclamé à la fin de chaque mois. Ce système n'est pas satisfaisant car certains parents tardent à régler les sommes dues. Il est donc proposé d'instaurer un second tarif pour les enfants domiciliés hors Communauté de Communes dont la commune de résidence n'accepte pas de prendre en charge le déficit cantine. Compte tenu des éléments de calcul présentés précédemment, il est proposé de fixer ce second prix à 6 €.

Entendu l'exposé du Président, et la proposition de celui-ci,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de maintenir le **prix du ticket de cantine** pour l'année scolaire 2010/2011 à **3,30 € pour les enfants domiciliés dans une commune membre de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,**
- ↪ **DECIDE** de fixer le **prix du ticket de cantine** pour l'année scolaire 2010/2011 à **6,00 € pour les enfants domiciliés dans une commune non membre de la Communauté de Communes du Plateau de Brezolles, si la commune de résidence de l'enfant refuse de prendre en charge le déficit cantine.**

c) Travaux d'aménagement des sanitaires : choix des entreprises

M. SORAND rappelle les travaux d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle envisagés, avec création d'un WC pour handicapés. Pour ces travaux dont le montant avait été estimé à 8 900 € HT, une subvention de 3 560 € (au taux de 40 %) a été obtenue au titre du FDAIC.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont présenté les offres suivantes :

Lot 1 – Plomberie	SARL EDP	3 846,34 € HT
Lot 2 – Menuiserie	Entreprise MOTTIER	2 839,45 € HT
Lot 3 – Peinture	SARL BECHE	1 800,00 € HT
	Total	8 485,79 € HT
	soit	10 149,00 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2010 et propose de retenir ces 3 entreprises.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement des sanitaires de l'école maternelle de Brezolles avec création d'un WC pour handicapés :
 - Lot n°1 – Plomberie – Faïences – Chauffage : SARL EDP pour un montant de 3 846,34 € HT, soit 4 600,22 € TTC,
 - Lot n°2 – Menuiserie : Entreprise MOTTIER pour un montant de 2 839,45 € HT soit 3 395,98 € TTC,
 - Lot n°3 – Peinture : SARL BECHE pour un montant de 1 800,00 € HT soit 2 152,80 € TTC,
- ↪ **AUTORISE** M. le Président à exécuter et signer tous documents relatifs à cette décision.

M. SORAND précise que les travaux doivent se terminer fin juillet.

6 – GARDERIE PERISCOLAIRE DE LAONS – TRAVAUX – CHOIX DES ENTREPRISES

M. SORAND rappelle les travaux de liaison programmés dans les locaux de la garderie de Laons, après récupération de la pièce libérée par la bibliothèque.

Pour ces travaux dont le montant avait été estimé à 8 587 € HT, une subvention de 4 294 € (au taux de 50 %) a été obtenue au titre de la DGE.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et ont présenté les offres suivantes :

Lot 1 – Maçonnerie	MGPR – Poulizac	1 520,00 € HT
Lot 2 – Menuiserie	Entreprise GARNIER	2 128,00 € HT
Lot 3 – Peinture – Sols minces	SARL BECHE	3 938,70 € HT
	Total	7 586,70 € HT
	soit	9 073,70 € TTC

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2010 et propose de retenir ces 3 entreprises.

Entendu l'exposé du Président,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de la garderie de Laons :
- Lot n°1 – Maçonnerie : Entreprise MGPR pour un montant de 1 520,00 € HT, soit 1 817,92 € TTC,
 - Lot n°2 – Menuiserie : Entreprise GARNIER pour un montant de 2 128,00 € HT soit 2 545,09 € TTC,
 - Lot n°3 – Peinture-Sols minces : SARL BECHE pour un montant de 3 938,70 € HT soit 4 710,69 € TTC,
- ↳ **AUTORISE** M. le Président à exécuter et signer tous documents relatifs à cette décision.

M. SORAND précise que les travaux vont commencer.

7 – CENTRE DE LOISIRS DE L'ETE 2010 – ETAT DES INSCRIPTIONS

M. SORAND présente les tableaux de fréquentation du centre de loisirs de cet été par semaine et la répartition des enfants par âge et par commune de résidence.

Il rappelle qu'en 2009, la fréquentation avait été supérieure à 2008, mais que cette année, elle est à peu près identique à celle de l'année dernière, à l'exception de la dernière semaine moins remplie. Cette année, 60 enfants différents fréquenteront le Centre de Loisirs, contre 82 en 2009. Les chiffres présentés tendraient à confirmer les difficultés financières précédemment évoquées.

On constate aussi une augmentation du nombre d'enfants de 4 et 5 ans et une baisse de ceux de 6 à 11 ans.

La navette par car Laons/Brezolles a à nouveau été mise en place : la première semaine, 9 enfants ont été transportés.

8 – SPANC – ETAT D'AVANCEMENT DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ANC

M. SORAND présente le pourcentage de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif par commune.

Il rappelle la réunion de coordination avec VEOLIA, qui n'a pas été facile, et insiste sur la nécessité de ne pas lâcher car un problème risque de se poser lors de la facturation. Ce problème se posera particulièrement aux Chatelets dont le taux de réalisation n'est que de 77,5 %. Madame SCAVENNEC, conseillère des Chatelets, précise qu'il est difficile d'organiser les contrôles dans la mesure où les habitants ne répondent pas.

M. SORAND précise que, d'ici à la fin de l'année, les installations les plus problématiques seront identifiées, et qu'il sera possible de mettre en place une maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation de ces installations. Il rappelle cependant que **Monsieur MINSAT** du SATANC a indiqué que les règles d'évaluation des installations avaient été assouplies.

9 – RESORPTION DES ZONES D'OMBRE HAUT DEBIT

a) Etat d'avancement, réunions publiques d'information

M. SORAND rappelle la démarche mise en œuvre : sur la Communauté du Thymerais, c'est le NRAZO qui a été retenu en majorité, sur les Communautés de la Ferté, Senonches et Brezolles, **c'est le système de la Boucle Locale Radio (BLR)** qui a été utilisé. Il rappelle aussi que, sur notre territoire, seules les communes de **Beauche, Saint Lubin de Cravant et Chataincourt** étaient concernées. Pour résoudre les problèmes rencontrés, des antennes ont été installées sur certains châteaux d'eau (Beauche et Neuville). Aujourd'hui, **ce système est opérationnel sur Beauche**, une réunion d'information est d'ailleurs prévue le 8 juillet. A Chataincourt, la réunion d'information est intervenue le 2 juillet dernier, mais **il subsiste des problèmes pour certains habitants d'Herville**. La Régies ayant pris l'engagement par contrat de résoudre les problèmes à 99 %, il est nécessaire d'installer un mât, ce qui risque de retarder l'opération car il est nécessaire d'amener l'électricité au pied de ce mât.

Madame GUILLEMET demande comment on peut savoir si on bénéficie d'une couverture. M. SORAND répond que des mesures de couverture ont été faites avec des nacelles, mais il s'agit de mesures théoriques. Il a demandé à la Régies de venir présenter au prochain Conseil Communautaire les zones de couverture pour les communes de la Communauté et les communes limitrophes.

b) Avenant à la convention de groupement de commandes

M. SORAND rappelle le coût global de ce projet égal à 900 000 € HT, subventionné à hauteur de 75 %. La part de la Communauté de Communes est d'environ 30 000 €. Sur ce total, 18 000 € ont déjà été réglés. La participation de chaque Communauté a été calculée à partir du coût global diminué des subventions obtenues. Il n'a pas été tenu compte de la TVA, or, le remboursement de celle-ci n'est pas immédiat. Il a donc été décidé de mettre en place une ouverture de crédit pour couvrir le différé de TVA et le décalage entre le règlement aux entreprises et les appels de fonds auprès des collectivités. Depuis, il a été jugé pertinent de réduire ce décalage pour éviter des frais financiers et de permettre à la Communauté coordonnatrice de procéder à des appels de fonds plus régulièrement. Pour cela, **il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention de groupement de commandes qui serait libellé ainsi :**

« Article 5 – Appel de fonds

Au cours de l'exécution du marché, le coordonnateur pourra procéder à des appels de fonds, sur proposition du comité de pilotage défini à l'article 8, auprès des membres du groupement.

Après réception des travaux et facturation finale par les entreprises, le coordonnateur demandera à chaque partie de verser le solde de sa participation prévisionnelle à l'opération, conformément aux sommes indiquées pour chacune à l'article 1 du présent avenant.

Chaque Communauté de Communes s'engage à verser sa participation dans un délai d'un mois après notification par le coordonnateur. »

Entendu l'exposé du Président,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 5 de la convention de groupement de commandes proposée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commande établissant les nouvelles conditions d'appel de fonds.

10– RESORPTION DES ZONES BLANCHES EN TELEPHONIE MOBILE

M. SORAND note qu'il existe des problèmes de téléphonie mobile dans toutes les communes de la Communauté de Communes. Il rappelle la demande du Conseil Général (à l'initiative du Préfet) de faire l'inventaire des difficultés rencontrées. **Il invite les communes n'ayant pas encore répondu à le faire dans les meilleurs délais.**

11– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Etat d'avancement de l'étude de faisabilité de l'extension de la zone d'activités de Brezolles

M. SORAND indique que le 28 mai 2010 est intervenue la première réunion du Comité de Pilotage et que l'étude a été lancée. Tous les contacts avec l'ensemble des partenaires (chambre consulaire, entreprises ...) ont été pris. **Les 1ers résultats seront présentés le 15 juillet prochain** et les résultats définitifs devraient être remis en septembre.

b) Point sur l'extension de l'entreprise TIB

Cette affaire se poursuit normalement. L'acte de cession est presque formalisé, la promesse est rédigée, mais il reste encore quelques mises au point à faire. M. HERIOT indique que TIB devait à l'origine construire derrière le chemin déclassé et que des servitudes auraient été mises en œuvre. Depuis, il est envisagé de raccrocher le nouveau bâtiment à l'ancien, or, tous les réseaux passent par l'ancien chemin. Il est donc nécessaire de les déplacer, ce que la commune a autorisé, mais elle ne veut pas payer ce déplacement. Cette question est en cours de règlement.

Un pouvoir a été donné à TIB pour lui permettre de déposer un permis de construire avant l'acquisition du terrain, ce permis va d'ailleurs être prochainement délivré.

c) Réunion des entreprises à l'initiative du CODEL

Le CODEL organise sur le territoire des rencontres entre les entreprises afin qu'elles se connaissent et pour leur permettre d'intégrer un réseau. Une réunion a été organisée en commun avec la Communauté de Communes chez TIB. Etaient présentes les entreprises suivantes : TMFCT (tuyauterie, chaudronnerie), CHEVRANNE (presse, quincaillerie), et GATINEAU (mécanique général et transport). Le principe de ces réunions est le suivant : le CODEL invite les entreprises chez l'une d'entre elles, organise la réunion et les échanges entre les entreprises et la réunion se termine avec la visite de l'entreprise accueillante. Monsieur PEYROT DES GACHONS qui a participé à cette réunion et donc visité l'entreprise TIB insiste sur la grande inventivité de cette entreprise au niveau technique, mais aussi sur la propreté des lieux et la très bonne ambiance constatée dans les ateliers. Il estime que cette initiative du CODEL est très bonne.

d) Présentation par le Conseil Général du projet de ferme photovoltaïque sur une partie du camp de Crucey

Le Président du Conseil Général a présenté le projet de ferme photovoltaïque sur une partie du camp de Crucey. L'emprise est de 245 hectares. Sur les 12 sociétés intéressées, seules 4 ont été retenues. Le Conseil Général doit procéder à l'acquisition foncière d'ici au 31 décembre 2010. Un bail de 20 ans sera ensuite conclu avec la société chargée de l'investissement et de l'exploitation du site. La puissance installée sera comprise entre 90 et 120 Mégawatts. Cette ferme sera l'une des plus importantes de France, sa puissance permettant l'alimentation d'une ville de l'importance de Chartres. A M. JOUANIGOT qui demande si ce projet mettra un frein aux projets éoliens, M. SORAND répond qu'il s'agit de projets distincts. Les collectivités percevront l'IFER. M. PEYROT DES GACHONS demande si le montant de l'IFER par Mégawatt est connu. M. SORAND indique que le montant de l'IFER est environ un tiers du montant de la taxe professionnelle qui aurait été perçue avant. C'est pourquoi ce point est à nouveau en discussion dans le cadre de la clause de « revoyure » sur la réforme de la taxe professionnelle. Actuellement, il est prévu un partage de la taxe entre le Département (50 %) et le bloc communal, les 50 % revenant à ce dernier étant répartis entre la commune d'assiette (15 %) et la Communauté de Communes (35 %). Dans les discussions en cours, il est question que le Département abandonne sa part.

M. SORAND présente ensuite l'évolution de la Trésorerie de la Communauté de Communes et souligne que ce point est suivi de près au début de chaque semaine.

12- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : OPPORTUNITE D'UNE COMMANDE GROUPEE POUR LA MISE EN PLACE DE PLU

M. SORAND précise que c'est Madame TIREL qui est à l'origine de cette demande. Elle l'a évoquée lors de la réunion des maires du canton. Sur sa commune, elle a enregistré beaucoup de demandes d'acquisitions de terrains pour construire et qu'il en résulte un développement un peu anarchique. La DDE est peu réceptive aux demandes de la commune. Madame TIREL se demandait donc si d'autres communes de la Communauté seraient intéressées pour lancer une commande groupée pour la mise en place d'un PLU. M. SORAND note que Crucey, Brezolles et Prudemanche ont déjà lancé un PLU. Il précise qu'il ne s'agit pas d'envisager un PLU intercommunal. M. Jean-Pierre MARIE indique que Beauche serait intéressée. M. SORAND indique que cette question avait été évoquée au niveau parlementaire, certains souhaitant que les PLU Intercommunaux soient imposés aux Communautés de Communes. Mais, ce souhait a été écarté. M. MARIE précise que le Préfet a suggéré que la Communauté de Communes mette en place une commande groupée, mais que chaque commune reste maître sur son territoire. M. SORAND propose que, Madame TIREL étant absente, ce point soit examiné plus en détail à la prochaine réunion du conseil et qu'en particulier soit défini l'intérêt de mandater ensemble un cabinet.

M. PEYROT DES GACHONS n'est pas convaincu que cette opération entraînera une baisse des coûts importante car il s'agit d'un travail à la carte. Il cite le cas de Crucey et de ses 3 villages ce qui oblige à réfléchir pour les 3 villages en même temps. M. SORAND pense que, même si l'économie n'est pas substantielle, il peut y avoir un intérêt à travailler ensemble.

M. HERIOT propose à ceux qui sont intéressés de participer à la prochaine réunion publique sur le sujet à Brezolles.

Il est décidé de faire une séance d'information ouverte aux personnes intéressées, ce qui permettrait d'aller plus loin lors de la prochaine réunion.

13 – QUESTIONS DIVERSES

- **M. BARBIER** rappelle le lancement de l'opération « **Animations d'été en milieu rural** » qui se déroulera la **dernière semaine de juillet au gymnase de Brezolles**, pour laquelle des affiches ont été distribuées à toutes les communes. Il redéfinit les conditions de participation et invite les maires à proposer ces animations aux jeunes de leurs communes concernés. Il rappelle que cette année, **le thème est « Multisports »**.
- **M. HERIOT rappelle la réunion de l'AMEL** (Association des Maires d'Eure et Loir), pour laquelle la participation a été élargie : le maire peut en effet se faire accompagner d'un adjoint ou d'un conseiller. Il insiste sur la nécessité de répondre rapidement. **Cette réunion se tiendra le 25 septembre 2010 à Nogent le Rotrou sur le thème de la ruralité à Nogent le Rotrou.**



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à vingt trois heures quarante.